

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et
des Deux-Sèvres
Z.I. Saint-Liguaire
4 rue Alfred Nobel
79000 NIORT

NIORT, le 08/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CIMENTS CALCIA sas (cimenterie)

Rue du Fief d'Argent
79600 Airvault

Références : 0007201542/2023/357

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/11/2023 dans l'établissement CIMENTS CALCIA sas (cimenterie) implanté Rue du Fief d'Argent 79600 Airvault. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une fuite a été détectée sur la canalisation d'alimentation en G3000 du four n°4 dimanche 19 novembre 2023 à 20h. Le G3000 est un combustible liquide de substitution composée d'un mélange de solvant et d'hydrocarbures. L'alimentation en G3000 a été coupée dès détection de la fuite. Du laitier a été mis en place au droit de la fuite pour absorption. Néanmoins un volume indéterminé a rejoint le réseau d'eaux pluviales et les bassins de traitement du site. Le lundi matin il a été constaté une irisation à la surface des bassins de traitement de l'usine. La présente inspection fait suite à cette pollution et vise à s'assurer de son traitement par l'exploitant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CIMENTS CALCIA sas (cimenterie)
- Rue du Fief d'Argent 79600 Airvault
- Code AIOT : 0007201542
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société CEMENTS CALCIA produit et commercialise des ciments sur son site d'AIRVAULT à partir de matières premières extraites de la carrière du Fief d'Argent et de carrières d'argiles situées à proximité de la cimenterie.

Le site existe depuis plus d'un siècle.

Il est réglementé par l'arrêté préfectoral n° A6375 du 25 mai 2022. La capacité de production des 2 fours est de 3000 tonnes de clinker par jour (soit 1500 t / four / j). La capacité de production de l'usine est d'environ 1 million de tonnes de clinker par an. La capacité de broyage du ciment est de 200 t/h pour les 5 ateliers de broyage (2 de 20 t/h, 2 de 30 t/h et 1 de 100 t/h), soit 4100 tonnes par jour ou 1,5 millions tonnes de ciment par an.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suites données à la fuite sur la canalisation G3000

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Surveillance et maîtrise des risques	Arrêté Préfectoral du 25/05/2022, article 6.1.3 - VII / 6.2.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a procédé au traitement de la pollution mais doit engager un contrôle renforcé des installations de transfert de combustibles liquides de substitution HPCI et BPCI. Il doit par ailleurs mettre en place une sonde de détection en entrée des bassins de traitement capable de détecter l'ensemble des combustibles utilisés sur le site et susceptibles de rejoindre le réseau des eaux pluviales.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Surveillance et maîtrise des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/2022, article 6.1.3 - VII / 6.2.4
Thème(s) : Risques chroniques, Canalisation de transport des combustibles
Prescription contrôlée : 6.1.3 - VII. L'exploitant prend toute disposition pour entretenir et surveiller à intervalles réguliers les mesures et moyens mis en œuvre afin de prévenir les émissions dans le sol et dans les eaux souterraines et tient à la disposition de l'IIC les éléments justificatifs (procédures, compte rendu des opérations de maintenance, d'entretien des cuvettes de rétention, canalisations, conduits d'évacuations divers...). [.....] 6.2.4. L'exploitant met en œuvre l'ensemble des mesures préventives mentionnées aux paragraphes 9.1.1 à 9.1.7 de son étude de dangers référencée R-SAG-2003-4a du 15 avril 2021. L'ensemble des dispositifs techniques permettant d'assurer la fonction de sécurité des mesures préventives est testé à une fréquence fixée sous la responsabilité de l'exploitant, de façon à s'assurer que l'équipement est apte à remplir sa fonction de sécurité. Ces dispositifs sont maintenus et entretenus conformément aux recommandations du constructeur ou à un référentiel normatif reconnu. L'exploitant élabore une ou des procédures définissant les tests, opérations de maintenance et entretiens nécessaires ainsi que leur fréquence et met en œuvre ces procédures. [.....] 9.1.2 de l'EDD : Les installations de stockage et de transfert de combustibles liquides de substitution HPCI et BPCI sont équipées des dispositifs ci-après : [.....]

- Surveillance 24h/24 par la salle de contrôle avec l'appui de la vidéosurveillance,
- Débitmètre et contrôle de pression à l'arrivée de la pré-calcination avec arrêt automatique de la pompe d'injection,
- [.....]

Constats :

Une fuite a été détectée par un salarié sur la canalisation d'alimentation en G3000 du four n°4 dimanche 19 novembre 2023 à 20h. L'alimentation a été immédiatement coupée. La baisse de débit n'était pas suffisante pour que l'opérateur détecte la fuite en salle de contrôle. Du laitier a été mis en place au droit de la fuite pour absorption. Un volume indéterminé a rejoint le réseau des eaux pluviales et les bassins de traitement. Le lundi matin, il a été constaté une irisation à la surface des bassins de traitement. La sonde hydrocarbure placée à l'entrée des bassins ne s'est pas mise en alarme au passage du G3000. Toute possibilité de rejet côté Gimelèse a été condamnée à ce moment-là. Néanmoins, un volume d'eau de 150m³ est sortie du site avant la fermeture de la vanne de rejet. La prise d'eau pour la sortie usine du bassin se fait en partie basse de la masse d'eau limitant le risque qu'une partie de la pollution soit sortie du site. Cependant, afin de s'assurer de l'absence de pollution en aval du site, une inspection visuelle et des prélèvements ont été réalisés sur la Gimelèse à la sortie du site. L'exploitant n'a pas constaté de pollution lors de l'inspection visuelle.

Les résultats des prélèvements seront communiqués par l'exploitant à l'issue des analyses.

Une entreprise spécialisée est intervenue dès le lundi pour pomper la pollution superficielle. Des boudins absorbants ont été mis en place aux endroits stratégiques.

Observations :

L'exploitant doit sous un mois informer l'inspection du calendrier de mise en place d'une sonde en entrée des bassins en capacité de détecter l'ensemble des combustibles utilisés sur le site et susceptibles de rejoindre les bassins de traitement.

L'exploitant transmettra à l'inspection dans le même délai :

- les résultats des analyses des prélèvements réalisés sur la Gimelèse en aval du site avec ses commentaires ;
- les procédures prévues pour entretenir et surveiller à intervalles réguliers les installations de transfert des combustibles liquides des zones de stockage vers les fours.

Type de suites proposées : Susceptible de suites